

Règlement du Prix du meilleur Mémoire Droit-Numérique.cd

Le cadre d'études Droit-Numérique.cd, souhaitant récompenser l'excellence et l'originalité des travaux menés par les jeunes étudiants en droit des Facultés de droit et établissements d'enseignement supérieur en Afrique, crée le prix du meilleur Mémoire Droit-Numérique.cd et adopte le règlement suivant :

Article 1^{er} – Objet du prix

Le Prix du meilleur mémoire Droit-Numérique.cd a pour objectif d'encourager et de soutenir la recherche universitaire dans le domaine du droit du numérique. Il récompense un mémoire de recherche de niveau Master II, de Licence (Bac+5) ou d'un diplôme équivalent.

Sont éligibles les mémoires relevant de l'un des champs disciplinaires en lien avec les activités de Droit-Numérique.cd, et portant notamment sur les thématiques suivantes : régulation du numérique, protection des données à caractère personnel, cybersécurité, droits fondamentaux à l'ère numérique, gouvernance de l'Internet, fiscalité du numérique, commerce électronique, contentieux liés aux technologies numériques, intelligence artificielle (IA), plateformes numériques, technologie blockchain, actifs numériques, propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, ainsi que toute problématique transversale mêlant le droit aux enjeux juridiques du numérique..

Article 2 – Modalités et nature du prix

Le prix est décerné chaque année et rendu public. Droit-Numérique.cd et ses partenaires assurent la diffusion du règlement, des conditions d'ouverture, du calendrier, ainsi que des résultats du prix. Le montant du prix est fixé à 100 dollars, accompagné d'une garantie de publication du mémoire, soit sous forme d'article, soit sous forme d'ouvrage. Les meilleurs mémoires retenus feront également l'objet d'une recension publiée dans la Revue Semestrielle de la Propriété Intellectuelle en Afrique.

Article 3 – Candidature

Les candidats sont des auteurs de mémoires de Master II en droit soutenus au sein de l'un des établissements d'enseignement supérieur africain.

Les mémoires, publiés ou non, doivent être rédigés en langue française.

Les modalités particulières d'ouverture du concours seront fixées tous les ans (date limite et modalités de dépôt des dossiers) et rendues publiques par Droit-Numérique.cd.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une version électronique du mémoire (fichier au format « Word » ou « Pdf ») ;
- Une présentation du mémoire en une page maximum ;
- Un formulaire de candidature signé par le candidat.

Tout dossier incomplet ne fera l'objet d'aucun examen. Aucun retard d'inscription ne sera admis. Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués.

Article 5 – Jury du prix

Le jury du prix est composé de cinq membres :

- Le ou la président(e) de Droit-Numérique.cd, président du jury,
- Quatre membres désignés par le président de Droit-Numérique.cd, parmi les membres de Droit-Numérique.cd et parmi les universitaires.

Les membres du jury sont désignés avant l'ouverture de chaque concours. En cas de vacance, de démission ou de tout autre empêchement, un nouveau membre est désigné et achève la période de fonction de son prédécesseur.

Le président du jury peut décider d'une présélection non motivée des candidatures. Afin d'effectuer cette présélection, il peut désigner en tant que de besoin, des rapporteurs adjoints aux membres du jury. Chaque mémoire soumis à l'appréciation du jury est présenté par un rapporteur, qui est membre du jury.

La délibération se fait à huis clos. Aucun quorum n'est exigé. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Chaque membre du jury dispose d'une voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury peut décider de partager le prix ou de ne pas l'attribuer.

Le jury pourra, le cas échéant, décerner des mentions particulières aux mémoires sélectionnés mais non primés.

Article 6 – Obligations des lauréats

Les lauréats autorisent Droit-Numérique.cd à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe du cadre d'études. Ces actions ne peuvent donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des lauréats autre que la remise du prix mentionné à l'article 2 du présent règlement.

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site internet de Droit-Numérique.cd : <http://www.droitnumerique.cd>

Fait à Kinshasa

Le président de Droit-Numérique.cd

Le 31 juillet 2025

Brozeck Kandolo